

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1743

15 juillet 2008

SOMMAIRE

Aldwich S.à r.l.	83629	Interlock Holding S.à r.l.	83622
Alfa Diversified Payment Rights Finance Company S.A.	83619	Invista European RE Heusenstamm Pro-pCo S.à r.l.	83624
Alkmene S.à r.l.	83642	Isolina Holding S.à r.l.	83623
Alliance Gestion S.A.	83647	Italiansinlux	83662
Alpinax Holding S.à r.l.	83621	KEIF Germany Dortmund S.à r.l.	83637
Avancio Holding S.à r.l.	83622	Leasinvest Immo Lux Conseil S.A.	83626
Basler HoldCo S.à r.l.	83618	Levin L07 - 921 S.à r.l.	83618
BBWP Europe Holdings 2 S.à r.l.	83652	LogicaCMG Luxembourg S.A.	83627
Biomet Luxembourg S.à r.l.	83623	Logica Luxembourg S.A.	83627
Bloomed Holdco S.à r.l.	83618	Lux Beck S.à.r.l.	83626
Bluehouse SCI	83660	Manheim Auctions	83624
Boissons Raposeiro S.à r.l.	83624	Matterhorn Fund	83625
Brahms Chemical Intermediate S.A.	83641	Mayfair Holdings S.A.	83625
Catherine Property Holding S.à r.l.	83618	Megaland Holding S.à r.l.	83623
CEREP Investment Oxford S.à r.l.	83622	Mirado S.A.	83621
Clerkenwell Sàrl	83628	Navarez S.A.	83625
Comifar Holding S.A.	83634	Nutrpharm Sàrl	83627
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.	83626	Parallax Holding S.à r.l.	83620
Dexia Leveraged Investment	83627	Parkridge France Offices S.à r.l.	83629
Essolona Holding S.à r.l.	83619	Parkridge Italy Mixed Use S.à r.l.	83628
Euro F.D. Holdings S.A.	83627	Pontoon Luxco S.à r.l.	83618
Europe Aciers S.à.r.l.	83626	Puukeskus HoldCo S.à r.l.	83618
Fintex S.A.	83625	RPS International S.à r.l.	83618
Fortan Holding S.à r.l.	83621	Snaps Investissements S.A.	83648
Fortyifty Holding S.à r.l.	83619	Société Privée d'Investissement S.A.	83652
GGI S.A.	83629	Strip Tech S.A.	83637
Holstar Holding S.A.	83628	Sycamore S.à r.l.	83623
Home 2 Creation S.à r.l.	83621	Talents International Fund Management Company	83622
IFDC Investment Management Co. S.A.	83620	Vailog CalEast LaSalle China S.à r.l.	83624
Indianapolis International S.à r.l.	83620	White Castle Private Equity S.A.	83634

**Puukeskus HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pontoon Luxco S.à r.l.).**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 117.246.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2008.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008082405/239/13.

(080093960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

**Catherine Property Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Levin L07 - 921 S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.202.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 52027 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008082933/211/12.

(080095050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

RPS International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 118.567.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01^{er} juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008083112/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10689. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

**Basler HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bloomed Holdco S.à r.l.).**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 117.112.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juin 2008.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008082847/239/13.

(080093984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Fortyffty Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 88.807.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01 juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008083129/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10697. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080094567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Essolona Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.365.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01 juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008083131/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10701. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080094557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Alfa Diversified Payment Rights Finance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 114.424.

Extrait des minutes de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 12 juin 2008 à 10h00

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes et du réviseur externe.

Est renommé Commissaire aux comptes:

Van Cauter - Snauwaerts & Co S.à r.l. avec siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Est renommé réviseur externe:

PricewaterhouseCoopers avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes et du réviseur externe prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

A Luxembourg, le 16 juin 2008.

Pour extrait conforme
Signatures
L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2008083573/536/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09096. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080096120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

IFDC Investment Management Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 74.454.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire («l'assemblée») des actionnaires tenue dans les locaux de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, le 13 juin 2008 à 11 heures

Résolution 5

«L'Assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs de MM. Albert Abehsera, Michel Hardy, Vincent Goy et BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg (représentée par MM. Paulo Guia, Craig Fedderson et Georg Lasch) pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2009.»

Résolution 6

«L'Assemblée décide de reconduire le mandat du réviseur d'entreprises, KPMG Audit, Luxembourg, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2009.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008083582/1176/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10766. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Parallax Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.411.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008083132/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10702. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Indianapolis International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 122.499.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01 juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008083136/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10707. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Mirado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 83.843.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008083092/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10995. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Fortan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 84.663.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01 juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008083140/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10712. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Home 2 Creation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 26, rue de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 132.978.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008083768/203/10.

(080096121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Alpinax Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.374.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01 juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008083147/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10582. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Avancio Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.378.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008083146/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10579. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080094598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Interlock Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 92.708.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01^{er} juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008083148/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10589. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080094595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Talents International Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 60.963.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 52023 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008083774/211/11.

(080096066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

CEREP Investment Oxford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.157.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 52260 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008083775/211/11.

(080096031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Sycamore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 114.180.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 52000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008083776/211/11.

(080096081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Biomet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 99.947.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 51751 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008083771/211/11.

(080096098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Isolina Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 84.665.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01 juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008083149/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10591. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Megaland Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.408.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01 juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Signature

Référence de publication: 2008083150/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10594. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 19.862.600,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.204.

En date du 16 novembre, 2006 l'associé Insight European Real Estate Holdings S.à r.l. a changé de dénomination et portera désormais la dénomination Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai, 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon
Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008083190/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09154. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Boissons Raposeiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 70, rue des Celtes.
R.C.S. Luxembourg B 61.463.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2008083767/203/11.

(080096118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Vailog CalEast LaSalle China S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 138.574.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 51969 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008083772/211/11.

(080095941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Manheim Auctions, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.043.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 115.957.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 17 juin 2008.

Pour la Société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2008083899/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR11078. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Matterhorn Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 89.445.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Véronique JEAN / Philippe VISCONTI

Mandataire Principal / Sous-Directeur Principal

Référence de publication: 2008083897/1183/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00257. - Reçu 104,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080096033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Navarez S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 55.647.

Le bilan au 30.09.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008083895/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR08979. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080096017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Mayfair Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 37.219.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008083896/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR08978. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080096014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Fintex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 60.671.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008083893/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09644. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080095653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Europe Aciers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE.

R.C.S. Luxembourg B 79.628.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 juillet 2008.

POUR COPIE CONFORME

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2008083765/218/13.

(080096104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 juillet 2008.

POUR COPIE CONFORME

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2008083766/218/13.

(080096109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Lux Beck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 6, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 138.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2008083769/206/13.

(080095975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Leasinvest Immo Lux Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.769.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.*Pour LEASINVEST IMMO LUX CONSEIL S.A., société anonyme*

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008083692/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05615. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Nutrapharm Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 89, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 73.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2008083770/206/13.

(080095983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

**Logica Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. LogicaCMG Luxembourg S.A.).**

Capital social: EUR 1.330.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 35.212.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008083829/9156/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01285. - Reçu 117,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Euro F.D. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 57.475.

Le bilan au 30.11.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008083841/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR08954. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Dexia Leveraged Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 46.181.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Pour DEXIA LEVERAGED INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A., société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2008083699/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05594. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Clerkenwell Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 162.500,00.**Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 78.740.

Il résulte du certificat d'enregistrement ci-annexé que:

- ELECTRA EUROPEAN FUND LP à changé son nom en COGNETAS FUND LP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mireille FERVAIL

Gérant A

Référence de publication: 2008083422/4307/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00763. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Parkridge Italy Mixed Use S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 127.300.

Il résulte d'un contrat de vente conclu en date du 17 juin 2008 entre Parkridge Western European Holdings Sàrl, société à responsabilité limitée, constituée selon la loi luxembourgeoise, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127305, Parkridge Retail Ukraine S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon la loi luxembourgeoise, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127301, en présence de la Société, la vente de 125 parts sociales de la Société à Parkridge Retail Ukraine S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083411/280/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10506. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Holstar Holding S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 98.158.*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société, tenue le 16 juin 2008 au siège social*

Il a été décidé ce qui suit:

- Après délibération, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Olivier Martin en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de coopter en son remplacement Mademoiselle Estelle Matera, employée privée, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Mesdames Natacha Steuermann et Sonia Still et Mademoiselle Estelle Matera.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008083400/322/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09671. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Parkridge France Offices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 127.311.

Il résulte d'un contrat de vente conclu en date du 17 juin 2008 entre Parkridge Western European Holdings Sarl, société à responsabilité limitée, constituée selon la loi luxembourgeoise, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127305, et Parkridge Retail Ukraine S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon la loi luxembourgeoise, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127301, en présence de la Société, la vente de 125 parts sociales de la Société à Parkridge Retail Ukraine S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083409/280/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10502. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Aldwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 97.707.

Il résulte du certificat d'enregistrement ci-annexé que:

- ELECTRA EUROPEAN FUND LP à changé son nom en COGNETAS FUND LP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mireille FERVAIL

Gérant A

Référence de publication: 2008083427/4307/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00764. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

GGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 69.453.

L'an deux mille huit, le sept mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GGI S.A.» avec siège social à L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains,

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 69453,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 23 avril 1999, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 499 en date du 29 juin 1999,

L'Assemblée est ouverte à 10H30 heures sous la présidence de Maître Véronique DE MEESTER, Avocate à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Sylvain ELIAS, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mara GALASSI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent vingt actions (220) représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique dûment représenté, restera annexée au présent procès-verbal avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'actionnaire unique, dûment représenté, déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, il prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Démission de trois administrateurs de la prédite société, avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leurs mandats.
- 2) Nomination de trois administrateurs et d'un Président du Conseil d'Administration pour une durée de six ans.
- 3) Conversion du capital social en euros.
- 4) Augmentation du capital social.
- 5) Renonciation au droit préférentiel de souscription.
- 6) Modification de l'article cinq premier alinéa des statuts.
- 7) Et modification et refonte des statuts de la société dans leur entièreté.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions à compter de ce jour de leurs fonctions d'administrateurs de:

- Madame Cervera Claudine MARCAGGI, demeurant à B-13400 Aubagne, Chemin de la Perussonne Traverse de la Bastide.
- Monsieur Stéphane KAZARIAN, demeurant à B-13480 Cabries, route de Violesi Chemin des Sauvageons.
- Monsieur Jean-Luc CERVERA, demeurant à B-13400 Aubagne, Chemin de la Perussonne Traverse de la Bastide; et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée de six ans:

- a) dans la fonction d'administrateur:
 - Maître Véronique DE MEESTER, Avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains.
 - Maître Sylvain ELIAS, Avocat, demeurant professionnellement à L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains.
 - Maître Delphine KORSEC, Avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains.
- b) dans la fonction de président du conseil d'administration:
 - Maître Véronique DE MEESTER, prédite.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2013.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de convertir le capital social de DEUX CENT VINGT MILLE FRANCS FRANCAIS (FRF 220.000,-) en EUROS au taux de conversion de 6,55957 soit TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT EUROS virgule QUATRE-VINGTS CENTS (EUR 33.538,80);

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix décide:

I.- a) d'augmenter le capital social de la somme en espèces de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN EUROS VINGT CENTS (EUR 1461,20), pour le porter de son montant actuel de TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT EUROS virgule QUATRE-VINGTS CENTS (EUR 33.538,80) à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €).

La prédite somme de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN EUROS VINGT CENTS (EUR 1461,20) a été versée par l'actionnaire unique sur le compte de la société, ce que le notaire constate expressément.

b) de supprimer les DEUX CENT VINGT ACTIONS (220) existantes de MILLE FRANCS FRANCAIS (FRF 1.000,-) chacune et de créer DEUX CENTS (220) ACTIONS NOUVELLES de CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (EUR 175,-) de nominal chacune.

II) a) d'augmenter le capital social par un apport en nature d'un montant de SEPT CENT MILLE EUROS (700.000,00 €) par l'émission à la valeur nominale de CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (EUR 175,-) chacune de QUATRE MILLE ACTIONS (4000) NOUVELLES également d'une valeur nominale de CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (175,- €) chacune.

b) Ces actions auront les mêmes droits que les actions existantes.

Souscription et libération

Ensuite Madame Mara GALASSI, prédite, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement par l'apport net immobilier ci-après désigné:

Désignation

Une maison d'habitation sise à Aspelt au Lotissement «Um Hongerbour», inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Frisange, section A d'Aspelt, numéro 1136/5230, lieu-dit «Un Hongerbour», place, d'une contenance de 05 a 71 ca.

Origine de propriété

L'immeuble ci-avant désigné appartient à Madame Mara GALASSI, apporteuse de la manière suivante:

a) le terrain pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 12 avril 2006, numéro 11457 de son répertoire, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 02 mai 2006, volume 1531, numéro 87;

b) et les constructions pour les avoir faits édifier.

Clauses et conditions

1.- La société bénéficiaire de l'apport en nature prendra l'immeuble apporté dans l'état dans lequel il se trouve actuellement avec toutes ses appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées. Elle fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses propres risques et périls et sans aucun recours contre rapporteuse.

L'apporteuse déclare qu'elle n'a personnellement créé aucune servitude et qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il en existe une à charge de l'immeuble apporté

2.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, soit pour raison de mauvais état, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence entre la mesure réelle et celle exprimée; une telle différence excédât-elle un vingtième serait au profit ou à la perte de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

3.- L'immeuble est apporté pour libres de toutes charges hypothécaires et privilégiées et de tous droits de résolution dans le chef de l'apporteuse ou de ses auteurs en ce sens que, s'il en existait, l'apporteuse devra les éteindre. Le notaire instrumentaire est chargé de provoquer la radiation à l'amiable aux frais de l'apporteuse.

Jouissance

L'entrée en jouissance aura lieu à partir de suite à partir de ce jour.

A partir de l'entrée en jouissance toutes les impositions et contributions grevant les immeubles vendus seront à charge de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

de la société bénéficiaire de l'apport en nature sera tenue de respecter les baux, soit verbaux, soit écrits, pouvant exister et sera par contre subrogée à partir de l'entrée en jouissance dans les droits de l'apporteuse contre les locataires ou fermiers.

Sur la demande expresse du notaire instrumentant, l'apporteuse déclare que l'immeuble faisant l'objet de l'apport en nature n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers, sur base de l'article 15 de la loi coordonnée sur les baux à loyer.

Pouvoirs

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à l'un des Clercs de l'étude du notaire instrumentant, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs de l'acte de vente, pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux de l'état civil des parties.

Estimation

Le prédit immeuble est estimé à la somme de SEPT CENTS MILLE EUROS (700.000.- €). Il n'y a pas d'hypothèque.

Loi du 28 janvier 1948

le notaire a donné lecture aux parties des articles 1^{er}, 3, 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession et il leur en a expliqué la portée dans une langue d'elles connue.

Les parties ont affirmé chacune séparément sous les peines édictées par l'article 29 précité que l'acte exprime l'intégrité de l'estimation convenue et le notaire affirme qu'à sa connaissance elle n'est modifiée ou contredite par aucune contre-lettre contenant une augmentation de cette estimation.

Rapport du réviseur d'entreprises

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire soussigné qui le constate expressément que les 4000 actions nouvelles ont été libérées entièrement par l'apport de l'immeuble dont question ci-avant et que la valeur de l'immeuble a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprise Monsieur Julien DIDIERJEAN, réviseur d'entreprise, demeurant à Luxembourg, en

date du 5 mai 2008, lequel rapport après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il formera un tout indivisible.

Ledit rapport contient la conclusion ci-après relatée in extenso:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à 4000 actions d'une valeur nominale de 175.€ chacune de GGI S.A. à émettre en contrepartie».

L'assemblée constate la souscription et libération de cette augmentation de capital social à concurrence de SEPT CENT MILLE EUROS (700.000,00 €) par l'apport net en nature dont question ci-avant par Madame Mara GALASSI, prénommée, et lui en donne quittance, titre et décharge pour solde.

Observation est ici faite que les rompus ont été réglés entre les actionnaires qui se donnent mutuellement quittance, titre et décharge pour solde à ce sujet.

Cinquième résolution

Renonciation au droit préférentiel de souscription

Les autres actionnaires de la société ont déclaré renoncer purement et simplement à leur droit de souscription préférentiel.

Sixième résolution

De tout ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix décide de donner à l'article cinq des statuts, premier alinéa la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à SEPT CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (735.000,00 €), représenté par QUATRE MILLE DEUX CENTS (4200) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (175,- €) chacune.
(Le reste sans changement)

Septième résolution

De tout ce qui précède, l'assemblée générale décide de refondre les statuts de la Société dans leur intégralité, lesquels ont désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GGI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères,

l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital social est fixé à SEPT CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (735.000,00 €), représenté par QUATRE MILLE DEUX CENTS (4200) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (175,- €) chacune.
Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale- Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à DIX MILLE EUROS (10.000,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société qui s'y oblige expressément

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: de Meester; Elias; Galassi, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2008. Relation: EAC/2008/6321. — Reçu TROIS MILLE CINQ CENT SEPT EUROS TRENTE ET UN CENTS 701461,20 à 0,5% = 3507,31.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008082902/203/236.

(080095039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

**Comifar Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. White Castle Private Equity S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.345.

Im Jahre zweitausend und acht, am ein und zwanzigsten Mai.

Vor uns Notar Maître Joseph ELVINGER mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der "White Castle Private Equity S.A.", eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, gegründet laut notarieller Urkunde vom 14. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 750 vom 12. Oktober 2000. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal laut notarieller Urkunde vom 25. Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 329 vom 14. Februar 2006.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Der Vorsitzende bestellt zur Sekretärin Frau Alexia UHL, juriste, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Marc ALBERTUS, Privatbeamter, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

- 1.- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in COMIFAR HOLDING S.A.
- 2.- Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft.
- 3.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 969.000,- durch Bareinzahlung, um es von EUR 31.000 auf EUR 1.000.000 zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 9.690 neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100 voll gezeichnet und eingezahlt durch den Einzelinhaber.
- 4.- Abänderung des ersten Paragraphen von Artikel fünf der Satzungen.
- 5.- Abänderung der Sprache bezüglich der Satzung der Gesellschaft um die deutsche Sprache als Einzelsprache der Statuten anzunehmen und Neufassung der Satzungen in deutscher Sprache gemäß dem Projekt in Beilage.

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäß vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt der Bezeichnung der Gesellschaft von WHITE CASTLE PRIVATE EQUITY S.A. in COMIFAR HOLDING S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt infolgedessen den Artikel 1 der Satzungen abzuändern:

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um neunhundertneunundsechzigtausend (EUR 969.000) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000) auf eine Million Euro (EUR 1.000.000) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von neuntausendsechshundertneunzig (9.690) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bereits bestehenden Aktien.

Die neuntausendsechshundertneunzig (9.690) neuen Aktien wurden durch den Einzelaktionär der Gesellschaft nämlich PHOENIX INTERNATIONAL BETEILIGUNGS GmbH gezeichnet und voll einbezahlt, sodass, die Summe von neunhun-

dertneunundsechzigtausend (EUR 969.000) der Aktiengesellschaft WHITE CASTLE PRIVATE EQUITY S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt des ersten Paragraphen von Artikel fünf der Satzung abzuändern.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Sprache der Statuten der Gesellschaft abzuändern um die deutsche Sprache als Einzelsprache der Statuten anzunehmen und die Statuten wie folgt neuzufassen:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "COMIFAR HOLDING S.A." gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung oder des alleinigen Aktionärs an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb von Beteiligungen führen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.000.000 (eine Million Euro) eingeteilt in 10.000 (zehntausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100 (einhundert Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn und so lange ein Aktionär alle Aktien besitzt, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der kein Aktionär sein muss, welcher von dem alleinigen Aktionär für eine Dauer ernannt wird, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, und der von dem alleinigen Aktionär jederzeit abberufen werden kann.

Wenn und so lange zwei oder mehrere Aktionäre alle Aktien besitzen, wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat kann Dritten oder seinen Mitgliedern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift eines Verwalters des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Wenn und so lange ein Aktionär alle Aktien besitzt, hat dieser alle Befugnisse der Generalversammlung und fasst seine Beschlüsse schriftlich.

Im Falle einer Vielzahl von Aktionären, vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am vierten Mittwoch des Monats März jeden Jahres um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Der einzige Verwalter oder Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

WORUEBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. HANSEN, A. UHL, M. ALBERTUS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2008. Relation: LAC/2008/20734. — Reçu quatre mille huit cent quarante-cinq euros (4.845.- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE conforme à l'original délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 MAI 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008082457/211/186.

(080094411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

KEIF Germany Dortmund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.742.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/06/2008.

Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2008083482/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10852. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Strip Tech S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.564.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois juin.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe PAULUS, ingénieur physicien, né à Chênée (Belgique) le 3 mars 1948, demeurant à B-4870 Trooz (Belgique), 13, rue Biche les Prés.

2.- La société WILBARKS MANAGEMENT CORP., ayant son siège social à 53 E Urbanizacion Marbella, MMG Tower, Piso 16, Panama-City (République de Panama);

ici représentée par Monsieur Pierre GOFFINET, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "STRIP TECH S.A."

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet:

- Innovation technologique dans le domaine de la fabrication des tôles pour le secteur automobile;
- Consulting dans le domaine de la sidérurgie;
- Consulting pour des installations nouvelles ou pour la modification des installations pour suppression de certains défauts ou certaines limites, augmentation de capacité;
- Dépôt de brevets et vente de licences sur la technologie et la métallurgie des lignes de traitement thermique et de surface pour tôles fines en acier;
- Prise de participations et achat de biens mobiliers ou immobiliers.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières, mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 50.000,-(cinquante mille Euros), divisé en 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont au porteur.

Art. 9. Cession d'actions.

A) Cession libre

Le transfert d'actions entre vifs à titre onéreux n'est soumis à aucune restriction au cas où elle a lieu au profit de:

- 1) un ou plusieurs actionnaires;
- 2) toute personne morale ou physique agréée par le conseil d'administration.

B) Droit de préemption

Tout transfert d'actions autre que celui visé au paragraphe précédent, entre vifs et à titre onéreux est soumis à un droit de préemption en faveur des actionnaires existants.

L'actionnaire qui désire céder ses actions (ci-après dénommé "le candidat-cédant") doit offrir ses actions à l'intervention du Conseil d'Administration à tous les autres actionnaires (ci-après dénommés "actionnaires titulaires d'un droit de préemption"). A cette fin, le candidat-cédant informe le Conseil d'Administration de son intention en y incluant l'identité du candidat-acquéreur, le nombre d'actions qui sont cédées ainsi que le prix et modalités de paiement proposés par le tiers candidat-acquéreur.

Le Conseil d'Administration doit informer les actionnaires titulaires d'un droit de préemption, de l'intention du candidat-cédant endéans les dix jours de la réception de la notification dont question à l'alinéa qui précède.

Les actionnaires titulaires d'un droit de préemption exercent leur droit de préemption proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Chaque actionnaire titulaire du droit de préemption qui désire utiliser son droit de préemption doit faire ceci pour l'entièreté des actions sur laquelle porte proportionnellement son droit de préemption et doit en faire la communication au Conseil d'Administration endéans les vingt (20) jours de leur information conformément à l'alinéa qui précède. S'il apparaît que tous les actionnaires titulaires d'un droit de préemption n'utilisent pas leur droit de préemption, la part proportionnelle du droit de préemption des actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption sera augmentée proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Cette extension du droit de préemption est communiquée par le Conseil d'Administration à ces actionnaires endéans les dix (10) jours de l'expiration du délai de vingt (20) jours dont question ci-avant.

Si les actionnaires concernés désirent également exercer leur droit de préemption pour le montant ainsi augmenté d'actions, ils doivent le faire sur l'entièreté des actions sur laquelle porte proportionnellement leur droit de préemption et doivent en informer le Conseil d'Administration endéans les dix (10) jours, après qu'ils en aient été informés conformément à l'alinéa qui précède.

Par accord sous seing privé entre les actionnaires concernés un accord de répartition peut être conclu. Cet accord est, le cas échéant, communiqué en même temps au Conseil d'Administration.

En principe, le droit de préemption doit être exercé au prix offert par le candidat-acquéreur pour autant qu'il s'agisse d'une offre de bonne foi. Néanmoins, au cas où les actionnaires titulaires du droit de préemption ne sont pas d'accord sur le prix proposé, ils peuvent, en accord commun avec le candidat-cédant, faire désigner un expert qui déterminera le prix endéans les trente (30) jours de sa désignation. A défaut d'accord sur l'expert, celui-ci sera désigné par le juge compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par le candidat-cédant.

Si à l'échéance de la procédure prédécrite, il apparaît que pour toutes les actions offertes par le candidat-cédant, le droit de préemption a été exercé, le Conseil d'Administration informera immédiatement le candidat-cédant et les actionnaires qui ont utilisé leur droit de préemption, de l'attribution des actions. Les actionnaires qui ont utilisé leur droit de préemption disposeront d'un délai de trois (3) mois pour payer le prix des actions, sans intérêts. Ce délai commence le jour de la notification de l'attribution par le Conseil d'Administration.

Si à l'échéance de la procédure prédécrite, il apparaît que pour toutes les actions offertes par le candidat-cédant, le droit de préemption n'a pas été exercé, le candidat-cédant aura le droit de céder l'entièreté des actions initialement offertes au candidat-acquéreur, aux prix et conditions offerts par ce dernier. Le Conseil d'Administration en informe les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption.

Les dispositions qui précèdent sont d'application sur tous les transferts à titres onéreux, également lorsqu'elles s'opèrent par vente publique, volontairement ou en vertu d'une décision judiciaire, d'actions, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou autres titres donnant droit à des actions émises par la Société.

A peine de nullité, chaque notification en application des alinéas précédents, devra être faite par lettre recommandée et le délai court à partir de la date postale.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, ou e-mail.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par la signature individuelle d'un Administrateur A ou par la signature conjointe d'un Administrateur B ou C avec un Administrateur A, ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2008.
La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 200 (deux cents) actions comme suit:

	actions
1.- Philippe PAULUS	199
2.- WILBARKS MANAGEMENT CORP	1
TOTAL:	200

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:
 - Monsieur Philippe PAULUS, ingénieur physicien, né à Chênée (Belgique) le 3 mars 1948, demeurant à B-4870 Trooz (Belgique), 13, rue Biche les Prés; ADMINISTRATEUR-DELEGUE A;
 - Monsieur Pierre GOFFINET, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg; ADMINISTRATEUR B;
 - Monsieur Dominique FONTAINE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg; ADMINISTRATEUR C.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société STRATEGO INTERNATIONAL S.à R.L., ayant son siège social à L-194 0 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. PAULUS, P. GOFFINET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 juin 2008, Relation LAC/2008/22649. — Reçu deux cent cinquante euros (250,- €).

Le Receveur ff. (signé): FRANCK SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008082517/211/222.

(080094479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Brachem S.A., Brahms Chemical Intermediate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 117.971.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire le 18 décembre 2007 au siège social de la société, il a été décidé:

- d'élire le conseil d'administration pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Administrateurs:

- MM. - Pierre Stemper, né le 06.12.1970 à Poissy (France), résidant professionnellement au 29, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg, président du conseil d'administration;
- Naim Gjonaj, né le 08.10.1973 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 29, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg, administrateur;
 - Michael Andrew Twining, né le 16 janvier 1962 à Cheltenham (Angleterre), résidant professionnellement au 43-45, Portman Square W1H 6DA Londres, Angleterre, administrateur;
 - Stefan Zuschke, né le 26.07.1962 à Stuttgart (Allemagne), résidant professionnellement au 55, Neuerwall, D-20354 Hamburg, Allemagne, administrateur.
- Mrs. - Christelle Rétif, née le 13.12.1973 à St Germain en Laye (France), résidant professionnellement au 29, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg, administrateur;

- de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Brahms Chemical Intermediate S.A. (en abrégé «Brachem S.A.»), Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008083509/24/32.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR11046. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Alkmene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.542.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of May.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Stichting Antiope, a foundation company incorporated under the laws of The Netherlands having its registered office at Telestone 8, Naritaweg 165, 1043 BW The Netherlands, in course of registration with the Dutch Chamber of Commerce, here represented by M^e Florie GOUNON, lawyer, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party acting in her said capacity and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such mandatory, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company with limited liability (société à responsabilité limitée), which she declares to establish as follows:

Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become shareholders ("associés") in future, hereby form a company (the "Company") with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

Art. 2. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies as well as:

- the issue of one or several credit-linked or fx-linked note(s) to Dresdner Finance 2 S.à r.l.;
- the entry into one or several forward sale agreement(s) with Dresdner Bank AG Luxembourg Branch;
- the placing of deposits with Dresdner Bank AG Luxembourg Branch;
- the entry into a bank account pledge over the deposits with Dresdner Bank AG Luxembourg Branch;
- the guaranteeing of the obligations to Dresdner Finance 2 S.à r.l.;
- the entering into one or several domiciliation and administrative services agreement(s).

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of the above purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period. The formation is to be effective as from today's date.

Art. 4. The company's denomination shall be "Alkmene S.à r.l".

Art. 5. The registered office is situated in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the shareholders in extraordinary general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 6. The company's corporate capital is set at fifteen thousand Euros (15,000.- EUR), represented by fifteen thousand (15,000) shares of one Euro (1.- EUR) each.

Art. 7. The Company's shares are freely transferable between shareholders, but may not be acquired by the Company in the course of a redemption.

They may only be disposed of to new shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the corporate capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company, save in connection with any enforcement of the security referred to in its corporate object.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers ("gérants") consisting of at least three managers, appointed by the shareholders. A majority of the managers shall be resident in Luxembourg for Luxembourg tax purposes. The term of the managers and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders has the power to remove managers with one month's notice provided that further to the appointment of a new manager to replace the manager who has been removed, the majority of the managers is resident in Luxembourg for Luxembourg tax purposes.

In dealing with third parties, the managers have most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

Meetings of the board of managers are validly held if at least two managers are physically present in Luxembourg or represented by another manager being physically present in Luxembourg; however, any member of the board of managers who participates in the proceeding of a meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting, provided that the telephone or conference call was initiated in Luxembourg.

Decisions of the board of managers are only valid if taken by the majority of the managers.

Written resolutions signed by the managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

The Company is bound by the joint signature of any two managers or the signature(s) of any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by decision of the board of managers.

Art. 11. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 13. The Company's financial year commences on the 1st of October and ends on the 30th of September of the next year.

Art. 14. Each year on the 30th of September, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the financial statements.

Art. 15. Each shareholder may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 16. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the shareholders. Interim dividends may be distributed by a majority of the board of managers by observing the terms and conditions under the applicable law and these articles.

Art. 17. At the time of the winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be shareholders, and who are appointed by the shareholders who will lay down their powers and remuneration.

Art. 18. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the whole capital as follows:

	shares
Stichting Antiope, prenamed	15,000
Total	15,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of fifteen thousand Euros (15,000.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Declaration

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Luxembourg Companies Act of August 10, 1915 as amended are satisfied.

Special dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 30th of September 2008.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named sole shareholder took the following resolutions:

1. The Company is to have three managers.
2. The following persons are appointed as managers:
 - Séverine Canova, private employee, born in Creutzwald, France, on 16 July 1975, professionally residing at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Candida Gillespie, private employee, born in Sao Paulo, Brazil, on 23 August 1971, professionally residing at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Doeke van der Molen, private employee, born in Hengelo, The Netherlands, on 1 March 1969, professionally residing at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The company KPMG Audit with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg is appointed as statutory auditor.
4. The mandates of the managers and the statutory auditor shall be valid until the annual general meeting resolving on the accounts for the period ending 30 September 2008.
5. The registered office is to be situated in Luxembourg at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing mandatory, the present incorporation deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, of the appearing party, acting in her said capacity, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seizième jour du mois de mai.

Par-devant nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Stichting Antiope, une fondation constituée sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège au Telestone 8, Naritaweg 165, 1043 BW, Pays-Bas, en cours d'immatriculation auprès du Registre de la Chambre de Commerce des Pays-Bas, ici représentée par M^e Florie GOUNON, avocat, demeurant professionnellement au Luxembourg en vertu d'une procuration lui remise sous sceau privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'elle agit, et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare par le présent acte, constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») par la partie précitée ainsi que par toutes personnes ou entités susceptibles de devenir actionnaires («associés») à l'avenir, laquelle société sera soumise à la législation en vigueur pour de telles entités ainsi qu'aux présents statuts de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que:

- Emettre un ou plusieurs «credit-linked or fx-linked notes» à Dresdner Finance 2 S.à r.l.;
- Entrer dans un «forward sale agreement» avec Dresdner Bank AG Luxembourg Branch;
- Placer des dépôts auprès de Dresdner Bank AG Luxembourg Branch;
- Entrer dans un contrat de gage sur les dépôts auprès de Dresdner Bank AG Luxembourg Branch;
- Garantir les obligations de Dresdner Finance 2 S.à r.l.;
- S'engager dans un ou plusieurs accords de services administratifs et de domiciliation.

La Société pourra effectuer toutes opérations, qu'elles soient de nature commerciale ou financière, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de toute activité bancaire.

De manière générale, la Société pourra effectuer toutes transactions commerciales ou financières qui seront jugées opportunes dans l'accomplissement et la mise en valeur des objets sociaux mentionnés ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une période de durée indéterminée. La constitution est effective à compter de la date du présent.

Art. 4. La Société est formée sous la dénomination «Alkmene S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg suivant accord des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille Euros (15.000.-EUR), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'un Euro (1.-EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre actionnaires, mais ne peuvent cependant être acquises par la Société au cours de rachat.

Ces parts sociales ne peuvent être écoulées auprès de nouveaux actionnaires que sur résolution approuvée par les actionnaires réunis en assemblée générale et à une majorité représentant trois-quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité ou la faillite de l'un des actionnaires n'entraîneront pas la liquidation de la Société.

Art. 9. Ni les créiteurs ni les ayants droits ne peuvent pour quelque raison que ce soit, assigner les actifs ou les documents de la Société, sauf dans l'exécution de sûreté telle que décrite dans l'objet social.

Art. 10. La Société est administrée par un conseil de gérance se composant d'au moins trois gérants nommés par les actionnaires. La majorité des gérants doit être résidente au Luxembourg pour des raisons de fiscalité luxembourgeoise. Le mandat des gérants ainsi que leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires détient le pouvoir de révocation des gérants avec un préavis d'une période d'un mois, pour autant que suite à la nomination du gérant remplaçant, la majorité des gérants réside au Luxembourg pour des raisons de fiscalité luxembourgeoise.

Les gérants détiennent en toutes circonstances, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans ses rapports avec des tiers, et pour effectuer ou autoriser tous actes ou toutes transactions se rapportant à son objet social.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent valablement si au moins deux des gérants sont physiquement présents au Luxembourg ou représentés par un autre gérant physiquement présent au Luxembourg. Cependant, chaque membre du conseil de la gérance qui participe à la réunion par téléphone ou par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de s'entendre, est réputé être présent à une telle réunion, doit être comptabilisé lorsqu'un quorum est exigé et doit pouvoir voter d'agissant des points évoqués lors de ces réunions, pour autant que le téléphone ou la vidéoconférence a été initiée depuis le Luxembourg.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement passées à la majorité des gérants.

Les résolutions écrites signées par les gérants seront de validité et d'efficacité égale à celles passées lors d'une réunion dûment notifiée et tenue. Les signatures pourront figurer sur un document unique ou sur des copies multiples de ce dernier et pourront se présenter sous forme de lettre, de facsimile ou de communication similaire.

La Société est engagée par les signatures conjointes de deux des gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ce pouvoir de signature a été conféré par décision du conseil de gérance.

Art. 11. Les gérants n'assument, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle pour ce qui est des engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Il s'agit simplement d'agents autorisés dont la responsabilité se limite uniquement à l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Tout actionnaire pourra participer aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues par ce dernier.

Tout actionnaire détient des droits de vote proportionnels à sa participation. Tout actionnaire pourra nommer un mandataire pour que ce dernier le représente lors des réunions.

Art. 13. L'exercice social de la Société débute le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 14. Chaque année, le trente septembre, les comptes sont clôturés et les gérants préparent un inventaire qui comprend une estimation de la valeur des actifs et du passif de la Société ainsi que le bilan financier.

Art. 15. Tout actionnaire pourra examiner l'inventaire ci-dessus ainsi que les bilans financiers au siège social de la Société.

Art. 16. Le montant figurant sur l'inventaire annuel, défalcation faite des frais généraux, des amortissements et des autres dépenses, constitue le bénéfice net.

Cinq pourcent (5%) du bénéfice net est prélevé et affecté au fonds de réserve légale, jusqu'à ce que ce fonds de réserve s'élève à dix pourcent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des actionnaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être versés par la majorité du conseil de gérance, en conformité aux conditions de la législation en vigueur et des présents statuts.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, qui sont nommés par les actionnaires qui en déterminent les pouvoirs et la rémunération.

Art. 18. Les actionnaires s'en référeront aux dispositions légales partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante représentée comme dit ci-avant déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital ainsi qu'il suit:

	parts sociales
Stichting Antiope, précitée	15.000
Total	15.000

Toutes les parts sociales ont été libérées à cent pourcent (100%) par versement en espèce, de sorte qu'un montant de quinze mille Euros (15.000.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions précises de l'article 183 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les Société ainsi que ses modifications sont remplies.

Dispositions spéciales

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le trente septembre 2008.

Dépenses

Le montant approximatif des coûts, frais, rémunérations ou charges de toute nature quelconque, encourus par la Société et à la charge de celle-ci du chef de sa constitution sont évalués approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Et, immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique pré-qualifié a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera administrée par trois gérants.
2. Les personnes suivantes sont nommées au poste de gérant:
 - Séverine Canova, employée privée, né à Creutzwald, France, le 16 juillet 1975, demeurant professionnellement à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
 - Cândida Gillespie, employée privée, né à Sao Paulo, Brésil, le 23 août 1971, demeurant professionnellement à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
 - Doeke van der Molen, employé privé, né à Hengelo, les Pays-Bas, le 1^{er} mars 1969, demeurant professionnellement à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.
3. La société KPMG Audit ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes.
4. Les mandats des gérants et du commissaire resteront valides jusqu'à l'assemblée générale statuant sur la comptabilité pour l'exercice de l'année se terminant le 30 septembre 2008.
5. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg, au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente, qu'à la requête du mandataire de la partie comparante pré-qualifiée, le présent acte de constitution est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; à la demande de cette même personne, en cas de litige entre la version anglaise et la version française, c'est la version anglaise qui prévaudra.

En foi de quoi, le présent acte notarié est rédigé et passé au Senningerberg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite la mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec nous, notaire, le présent acte,

Signé: Gounon, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 27 mai 2008, LAC/2008/21151. — Reçu à 0,50%: soixante-quinze euros (€ 75.-).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008082531/202/273.

(080094055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Alliance Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg (Zone Industrielle).

R.C.S. Luxembourg B 75.624.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2008

1. L'Assemblée acte la démission en date de ce jour de M. Christophe L'HUILLIER de son poste d'Administrateur-délégué.
 2. L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat en remplacement de M. Christophe L'HUILLIER, démissionnaire, un nouvel administrateur-délégué: Monsieur René D'AVERSI, administrateur de sociétés, né le 25/11/1964 à Hayange, France, demeurant à F-57925 DISTROFF, Domaine des Coteaux, 6
L'Administrateur nouvellement nommé terminera le mandat de son prédécesseur.
 3. L'Assemblée acte la démission en date de ce jour de M. Gilbert FAMERI de son poste d'Administrateur.
 4. L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat en remplacement de M. Gilbert FAMERI, démissionnaire, un nouvel administrateur: Monsieur Peter LUCAS, né le 2 février 1985 à Mont Saint-Aignan, France, demeurant à B-6792 Rachecourt, rue Basse, 76.
L'Administrateur nouvellement nommé terminera le mandat de son prédécesseur.
- Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit

- René D'AVERSI, Administrateur-délégué
- Michel LUCAS, Administrateur
- Peter LUCAS, Administrateur

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2010;

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008083451/565/31.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR04899. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Snaps Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.554.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société MOUSTE DEVELOPMENT S.A., établie et ayant son siège social à Via Espana 122, Bankboston Building 8th Floor, Panama-City, (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SNAPS INVESTISSEMENTS S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR), représenté par CENT (100) actions, chacune d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1^{er} et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société MOUSTE DEVELOPMENT S.A., prédésignée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille quatre cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - a) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand Rue;
 - b) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand Rue;
 - c) Monsieur Edouard MAIRE, directeur comptable, né à Rennes, (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.
3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:
Madame Audrey BALLAND, expert-comptable, née à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant professionnellement à L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2014.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand Rue.

DONT ACTE, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: THILL; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2008, Relation GRE/2008/2537. — Reçu cent cinquante cinq euros 0,50%= 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008082533/231/223.

(080094329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Société Privée d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 69.744.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Référence de publication: 2008083915/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00224. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

BBWP Europe Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 139.594.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of June.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

BBWP Europe Holdings Malta I Ltd, a Malta limited company, having its registered office at 171, Old Bakery Street in VLT 09 Valetta, Malta, registered with the Malta Trade and Companies Register under the number C 39082,

here represented by Mr Max Mayer, professionally residing in Luxembourg

by virtue of a proxy given under private seal on 06 June 2008.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Name.

1.1. There is formed a private limited liability company under the name BBWP Europe Holdings 2 S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered Office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. However, the sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object. The Company's objects are:

3.1. to provide direct or indirect financing and/or financial services, as well as administrative assistance ancillary thereto to its subsidiaries or companies in which itself or its parent company has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies" and each as a "Connected Company") and;

3.2. to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign commercial, industrial or financial entities, by way of, amongst others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or any other way, or financial debt instrument in any way whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.3. A company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is on control of, is controlled by, is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case where beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the full power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.4. The Company may in particular enter into the following transactions:

- Borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- Advance, lend or deposit money or give credit to any Connected Company, including but not limited to mezzanine loans;

- Enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of the laws of Luxembourg;

- Enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements, under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

- Enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, managements agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, in relation to the area described above;

It is being understood that in any case the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulatory activity of the financial sector.

3.5. The Company may also invest in real estate directly or indirectly in Luxembourg or abroad and acquire or sell or other dispose and hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, amongst others, the subscription and the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever and administrate, develop and manage such holding of interests.

3.6. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above, however without taking advantage of the specific tax regime organised by the law of July 31, 1929 on holding companies.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is established for an unlimited duration.

II. Capital, Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12.500) Shares of one euro (EUR 1) each (hereafter referred to as the Shares). The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

5.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred.

The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3. All Shares will have equal rights.

Art. 6. Shares Indivisibility.

6.1. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1. in case of a single Shareholder, the Company's Shares are freely transferable.

7.2. In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of Articles 189 and 190 of the Law.

7.3. In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Board of Managers.

III. Management - Representation**Art. 8. Management.**

8.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s) (each a Manager and collectively the Managers). In case of plurality of Managers, they will constitute a Board of Managers.

8.2. The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 9. Powers of the Board of Managers.

9.1. In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company.

10.1. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the sole signature of any Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by any Manager.

Art. 11. Delegation and Agent of the Board of Managers.

11.1. The sole Manager or, in case of plurality of Managers, any Manager may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. The sole Manager or, in case of plurality of Managers, any Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of the representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1. In case of plurality of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4. The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

IV. General meeting of shareholders**Art. 13. Powers of the General Meeting of Shareholders - Votes.**

13.1. The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

13.2. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as

13.3. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

V. Business year

Art. 14. Business Year.

14.1. The Company's financial year starts on the first day of July of each year and ends on the last day of June of the following year.

14.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Managers and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares.

15.1. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5. The Board of Managers may however and to the extent permitted by Luxembourg law decide to pay interim dividends.

VI. Liquidation

Art. 16. Causes of Dissolution.

16.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 17. Liquidation.

17.1. The liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority of Shareholders.

17.2. The liquidation will be cared out by one or several liquidators Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

VII. Applicable law

Art. 18. Applicable Law.

18.1. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 30 June 2009.

Subscription - payment

Thereupon, BBWP Europe Holdings Malta I Ltd, represented as stated above, declares to subscribe and fully pay up the twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1,-) and a share premium of fifteen Euro (EUR 15,-) per share by a contribution in cash in the amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000,-), which amount is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 3,000.-.

Resolutions of the Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholder of the Company, represented as stated above, has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed as Managers for an undetermined period:

a.- Mr Mark HATHERLY, born on 13 November 1965 in Auckland (New Zealand), residing professionally at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

b.- Mr Mark DUNSTAN, born on 11 February 1962 in Melbourne (Australia), residing professionally at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

c- Mr David DUJACQUIER, born on 20 January 1970 in Braine-L'Alleud (Belgium), residing professionally at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

d.- Mr. Gerard DOVER, born on 09 March 1968 in Southampton (UK) residing professionally at Level 23, The Chifley Tower, NSW-2000 Sydney, Australia;

e.- Mr. Geoff DUTAILLIS, born on 06 July 1963 in Goulburn (Australia) residing professionally at Level 23, The Chifley Tower, NSW-2000 Sydney, Australia;

f.- Mr. Nicolas COMES, born on 30 June 1948 in Luxembourg (Luxembourg) residing professionally at Carrosserie Comes, Z.I. Bombicht, L-6947 Niederanven, Luxembourg;

g.- Mr. Yves ELSEN, born on 04 March 1958 in Luxembourg (Luxembourg) residing professionally at HITEC Luxembourg S.A. 5, rue de l'Eglise, L-1458 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onzième jour du mois de juin.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

BBWP Europe Holdings Malta I Ltd, une société limitée de droit de Malta, ayant son siège social situé au 171, Old Bakery Street in VLT 09 Valette, Malta, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro C 39082, représentée par Monsieur Max Mayer, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration données sous seing privé du 06 juin 2008.

Laquelle procuration reste, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, à requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1 Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BBWP Europe Holdings 2 S.à r.l, qui sera régie par le droit luxembourgeois (ci-après la Société), et en particulier par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Gérant unique ou en cas de pluralité des Gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans les limites de la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est:

3.1. de fournir tout financement direct ou indirect et/ou tous services financiers ainsi que toute assistance administrative lies à ceux-ci, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après dénommées les «Sociétés Apparentées») et chacune une «Société Apparentée») dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.2. d'acquérir et détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres activités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participations, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer cette détention d'intérêts.

3.3. Une société sera considérée comme appartenant au même « groupe » que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient est détenue par, contrôle, est contrôlée par, est sous un contrôle commun avec la

Société ou est contrôlée par un associé ou actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustée, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou tout autre moyen.

3.4. La Société pourra, en particulier, effectuer les opérations suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, notamment par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes) de billets à ordre (promissory notes), de certificats (certificates) et d'autres instruments de dettes ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter ou déposer des fonds ou octroyer du crédit à toute société Sociétés Apparentées, en ce compris, sans y être limité, des fonds mezzanines;

- accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement formel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de Sociétés Apparentées, et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites apportées par la loi luxembourgeoise;

- entrer dans toute forme de contrats dérivés de crédit tels que, mais sans que cela limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

- conclure des contrats et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de substitution, des contrats de gestion, des contrats de conseil, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus;

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier,

3.5. la Société pourra aussi investir dans les biens immobiliers directement ou indirectement à Luxembourg ou à l'étranger et acquérir ou vendre ou tout autre acte de disposition et détenir, directement ou indirectement, tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, et d'administrer, développer et gérer de telle détention d'intérêts.

3.6. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR), chacune (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés.

5.2 Outre le capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts donnent droit à des droits égaux.

Art. 6. Indivisibilité des Parts.

6.1 Envers la Société, les Parts de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des Parts.

7.1 En cas d'Associé unique, les Parts de la Société sont librement transmissibles.

7.2 En cas de pluralité d'Associés, les Parts détenues par chacun d'entre eux ne sont cessibles que dans le respect des exigences des Articles 189 et 190 de la Loi.

7.3. De plus, chaque Associé s'engage à ne pas céder, mettre en gage ou accorder des garanties sur les Parts qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'Associé (des Associés) (chacun un Gérant et ensemble les Gérants). En cas de pluralité de Gérants, ils constitueront un Conseil de Gérance.

8.2 Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés. Les Gérants sont révocables à tout moment avec ou sans motif sur décision de l'Associé (des Associés).

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet Article.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société.

10.1 La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature du Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, par la signature du Gérant unique ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir sera délégué, en cas de Gérant unique, par le Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Gérant unique.

Art. 11. Délégation et représentant du Conseil de Gérance.

11.1 Le Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, un Gérant unique peut déléguer leur(s) pouvoir(s) pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

11.2 Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Gérant unique déterminera les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de Gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés et ont renoncé à la convocation par écrit.

12.3 Tout Gérant peut participer aux réunions du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par téléfax ou par e-mail ou par lettre un autre Gérant comme son représentant. Un Gérant peut aussi nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité simple.

12.5 L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque Gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres Gérants participants qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque Gérant participant est considéré comme présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance doit être signé par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par tout Gérant ou durant une réunion du Conseil de Gérance.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés - Votes.

13.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives quelque soit le nombre de Parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnel au nombre de Parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

13.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toute autre disposition de la Loi.

V. Exercice social

Art. 14. Exercice Social.

14.1 L'année sociale commerce le premier jour de juillet de chaque année et se termine le dernier jour de juin de l'année suivante.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par les Gérants et ceux-ci prépareront un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de Distribution des Parts.

15.1 Les bénéfices de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que des Statuts, les Gérants pourront proposer que ces fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5 Le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes dans la mesure de ce qui est permis par le droit luxembourgeois.

VI. Liquidation

Art. 16. Causes de Dissolution.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

Art. 17. Liquidation.

17.1 La liquidation de la Société requiert l'approbation de la majorité des Associés.

17.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

VII. Loi applicable

Art. 18. Loi Applicable.

18.1 Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2009.

Souscription - libération

Ces faits exposés, BBWP Europe Holdings Malta I Ltd, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire et libérer intégralement les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune ainsi que la prime d'émission de quinze euros (15,- EUR) par part sociale par un versement en espèces de deux cent mille euros (200.000,-EUR), qui est donc à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 3.000,- EUR.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérantes de la Société pour une durée indéterminée:

a.- Mr. Mark Hatherly, né le 13 novembre 1965 à Auckland (Nouvelle Zélande) et résidant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

b.- Mr. David Dujacquier, né le 20 janvier 1970 à Braine-L'Alleud (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

c.- Mr. Mark Dunstan, né le 11 février 1962 à Melbourne (Australia) et résidant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

d.- Mr. Gerard DOVER, né le 09 mars 1968 à Southampton (UK) et résidant professionnellement au Level 23, The Chifley Tower, NSW-2000 Sydney, Australia;

e.- Mr. Geoff DUTAILLIS, né le 06 juillet 1963 à Goulburn (Australia) et résidant professionnellement au Level 23, The Chifley Tower, NSW-2000 Sydney, Australia;

e.- Mr. Nicolas COMES, né le 30 juin 1948 à Luxembourg (Luxembourg) et résidant professionnellement au Carrosserie Comes, ZI, Bombicht, L-6947 Niederanven, Luxembourg;

f.- Mr. Yves ELSEN, né le 04 mars 1958 à Luxembourg (Luxembourg) et résidant professionnellement au HITEC Luxembourg S.A. 5, rue de l'Eglise, L-1458 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société-est établi au 4, rue Alphonsee Weicker, L-2721 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2008, Relation: LAC/2008/23848. — Reçu € 1000,- (mille Euros).

Le Receveur ff. (signé): Frank SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008083871/206/418.

(080095406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Bluehouse SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2410 Strassen, 23A, rue de Reckenthal.

R.C.S. Luxembourg E 3.919.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six mai.

Par devant Maître Henri HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Mehdi NOGHANI, IT Consultant, demeurant à L-2410 Strassen, 23a, rue de Reckenthal, né à Mashad, Iran, le 31 octobre 1958.

2) Monsieur Alberto Paulo ABREU FERREIRA, maître-coiffeur, demeurant à L-1481 Luxembourg, 15, rue Eecherschmelz, né Canelas/Vila Nova de Gaia, Portugal, le 28 décembre 1969.

3) Monsieur Masoud Matthew NOGHANI, IT Consultant, demeurant à 3, Delroy Court, Franklin Close, Londres, N20 9QT, né à Kashmar, Iran, le 20 décembre 1952.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er} .- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de BLUEHOUSE SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.500.- (deux mille cinq cents euros) représenté par 150 (cent cinquante) parts d'intérêts sans désignation de valeur.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

- | | |
|--|----|
| 1) Monsieur Mehdi NOGHANI, prénommé: Cinquante parts d'intérêts | 50 |
| 2) Monsieur Alberto Paulo ABREU FERREIRA, prénommé: Cinquante parts d'intérêts | 50 |
| 3) Monsieur Masoud Matthew NOGHANI, prénommé: Cinquante parts d'intérêts | 50 |

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.500.- (deux mille cinq cents euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou d'un gérant qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.
Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Évaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 1.000.-.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Alberto Paulo ABREU FERREIRA, prénommé.

Monsieur Mehdi NOGHANI, prénommé.

Monsieur Masoud Matthew NOGHANI, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social est fixé à L-2410 Strassen, 23a, rue Reckenthal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NOGHANI, P. ABREU FERREIRA, M. NOGHANI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2008. Relation: LAC/2008/21856. - Reçu douze euros cinquante cents (0,50% = 12,50.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008082785/242/132.

(080094044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Italiansinlux, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 27, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg F 7.651.

STATUTS

Entre les personnes suivantes:

1) Monsieur Sabino Parente, graphiste, né le 4 mars 1977 à Mola di Bari, Italie, demeurant à L-1528 Luxembourg, 22, bd de la Foire,

2) Monsieur Armando Rosa, employé, né le 6 juillet 1979 à Bari, Italie, demeurant à L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch,

3) Monsieur Antonio Di Marzo, employé, né le 18 avril 1977 à Napoli, Italie, demeurant à L-1251 Luxembourg, 20, av du Bois,

4) Mademoiselle Miryam Dardanelli, employée, née le 17 juillet 1981 à Biella, Italie, demeurante à L-1463 Luxembourg, 27, rue du Fort Elisabeth.

Art. 1^{er}. Dénomination. Les personnes qui ont conjointement accepté le présent Statut forment l'association sans but lucratif ITALIANSINLUX.

Art. 2. Siège. Le siège principal de l' est au Luxembourg au 27, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

Art. 3. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. Object. L'association a notamment pour objet de:

1. Production et diffusion mensuel du journal ITALIANSINLUX.
2. Diffusion et promotion de la culture italienne au Luxembourg, pour intégrer la communauté d'origine italienne, en gardant sa langue maternelle.
3. Organisation des manifestations culturelles ou autres.
4. Recueillir auprès des divers organismes ou institutions luxembourgeois, italiens ou autres, les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

L'association a le droit de s'affilier ou de travailler en étroite collaboration avec d'autres associations nationales et internationales ayant le même but.

Art. 5. Conditions à l'entrée et à la sortie des membres. L'association se compose de membres actifs (fondateurs, effectifs, bienfaiteurs,) et de membres honoraires (affiliés d'honneur).

Parmi les membres actifs figurent les membres fondateurs.

Les membres actifs peuvent être des personnes physiques et des personnes morales. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à 4.

Pour être admis comme membre actif ou honoraire, il faut:

- a) adresser une demande écrite au président du conseil d'administration
- b) avoir été admis par le conseil d'administration.
- c) s'engager à prêter son concours actif à l'association ou avoir des mérites particuliers envers l'association. Aucun versement ou cotisation est dû par les membres actifs de l'association.

Le conseil d'administration peut conférer, à titre honorifique, la qualité de membre honoraire aux personnes physiques ou morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel et moral.

La qualité de membre effectif se perd:

- a) par la démission volontaire adressée au conseil d'administration;
- b) par la décision d'exclusion prononcée par l'assemblée générale où:
 - le membre associé serait jugé compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'association.

La décision d'exclusion ne pourra être prise par l'assemblée générale avant que l'intéressé n'ait été appelé par le conseil d'administration à fournir ses explications.

Le membre actif démissionnaire, sortant ou exclu et les héritiers d'un membre actif décédé, n'ont aucun droit sur le fond social.

Art. 6. Administration. L'association est administrée par un conseil d'administration de nombre impair composé de 4 membres pris parmi les membres actifs et qui sont élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle, statuant à la majorité des voix des membres actifs présents. Leur mandat est d'une durée de trois ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Tout administrateur qui, sans motif valable, n'assiste pas au moins à la moitié des réunions du conseil, est réputé démissionnaire à la fin de l'exercice annuel dont il s'agit.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un trésorier et à titre facultatif, un secrétaire. Le président représente l'association et dirige ses travaux.

En cas d'absence du président et du vice-président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le trésorier et en cas également d'absence du trésorier par le secrétaire.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire et par ceux des votants qui le désirent.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et annuelle le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature disjointe des administrateurs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association seule.

Art. 7. Assemblées générales. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la modification des statuts,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs, la modification de la durée de leur mandat ainsi que la décharge aux administrateurs,
- 3) l'approbation des comptes et budgets,
- 4) la dissolution de l'association,
- 5) l'exercice de tous autres pouvoirs qui lui seraient conférés par la loi ou les statuts,

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou par le président du conseil d'administration, par e-mail ordinaire, adressée à tous les membres actifs, huit jours au moins avant la date de l'assemblée, au moins une fois par an pour l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget de celui suivant. La convocation contiendra l'ordre du jour.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président.

Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'assemblée est prépondérante.

Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Art. 8. Fonds social. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des dons ou legs en sa faveur,
- b) des subsides et subventions,
- c) des rétributions pour la promotion sur les pages du journal *Italiansinlux*.

Cette énumération n'est pas limitative.

Les comptes de l'association sont tenus et réglés par un trésorier, membre du Conseil d'Administration. Chaque mouvement doit être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Art. 9. Exercice social, comptes, budget. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire.

Art. 10. Dissolution, liquidation. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles dix-huit et suivants de la loi concernant les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur.

Après apurement du passif, l'actif net sera transféré à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation de droit luxembourgeois dont l'objet se rapprochera autant que possible de celui de la présente association.

Art. 11. Modification des statuts. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 12. Dispositions générales. Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit précitée.

Luxembourg, le 24/06/2008.

Armando Rosa / Sabino Parente / Miryam Dardanelli / Di Marzo Antonio.

Référence de publication: 2008084049/9160/116.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01684. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.